

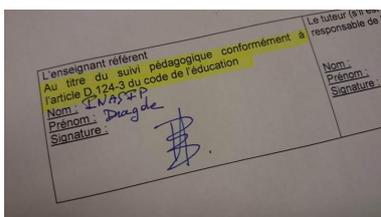
<http://snetap-fsu.fr/L-enseignant-est-charge-du-seul.html>



CONVENTIONS DE STAGES

L'enseignant est chargé du seul suivi pédagogique

- Les Dossiers - Pédagogie -



Date de mise en ligne : vendredi 2 décembre 2016

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le Conseil National de l'Enseignement Agricole, réunit le 17 novembre 2016, a voté l'arrêté et la note de service fixant les clauses types des nouvelles conventions de stages.

Ces textes réglementaires stipulent enfin de façon claire que « la signature de la convention par l'enseignant-référent ne l'engage que pour ce qui le concerne, c'est à dire les stipulations pédagogiques de la convention et leur suivi. ».

Si le Snetap-[FSU](#) s'est abstenu sur ces textes car deux points au moins posent encore problème (le statut de l'enseignant référent et le nombre de stagiaires que l'enseignant pourrait être amené à suivre), il a pour autant souligné à quel point cette note de service et cet arrêté ont évolué depuis le vote de la première version en septembre 2015, notamment sur la définition du rôle et de la responsabilité des enseignants dans le suivi des stages en entreprise.

Même si le Snetap-FSU continuera à se battre pour une clarification du statut de l'enseignant référent (notamment par une reconnaissance d'un service) il lève aujourd'hui son appel au boycott des signatures des nouvelles conventions.

Celles-ci devraient être publiées rapidement, mais ne pourront être mise en application qu'après une délibération du Conseil d'Administration de l'établissement.